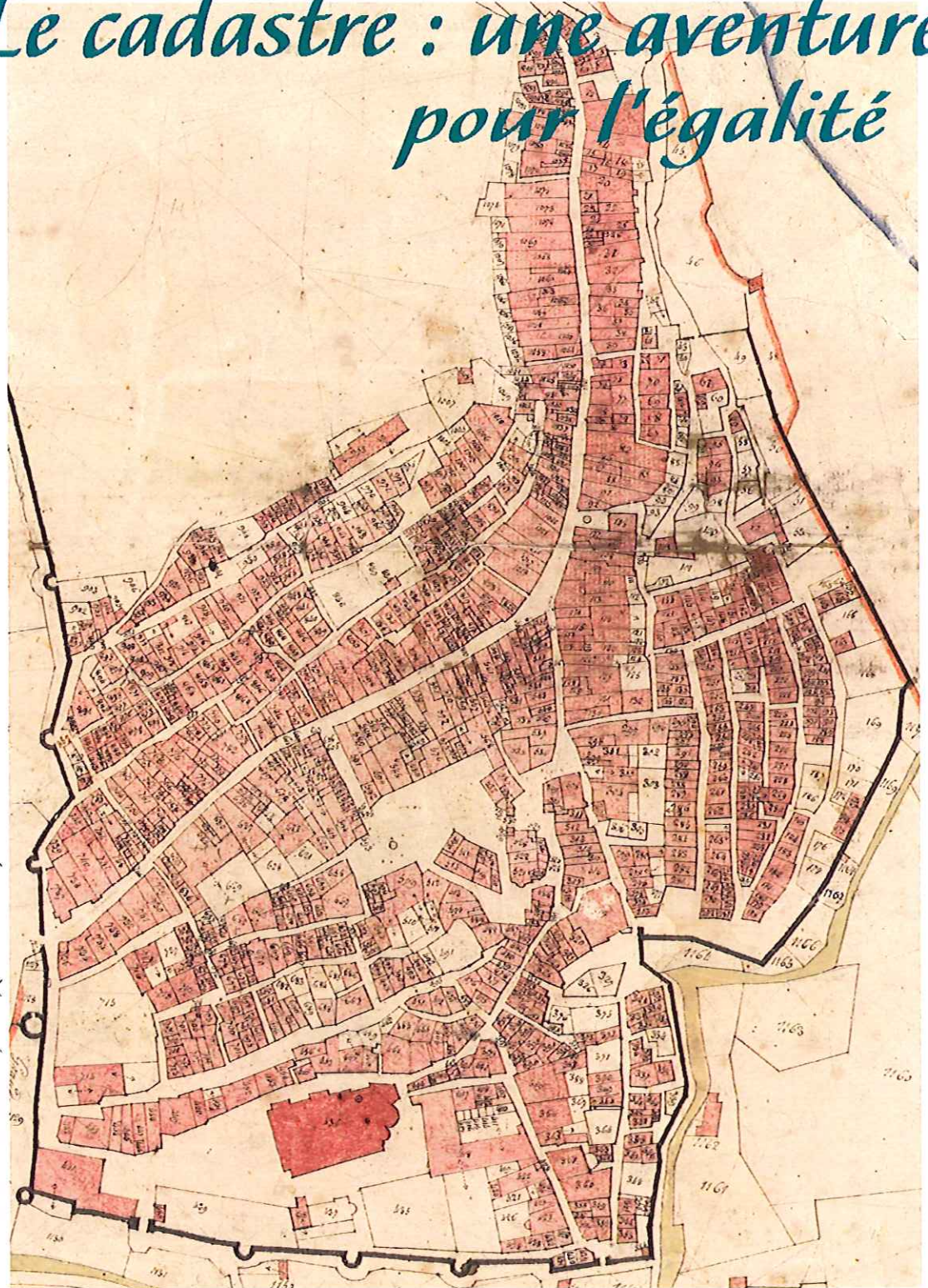


Archi'classe

Documents pour la classe. Bulletin n°7, février 2007

Le cadastre : une aventure pour l'égalité



Plan cadastral de Sisteron, 1814, (AC-209-019).

En 1789, la plupart des cahiers de doléances réclament l'égalité devant l'impôt et donc l'établissement d'un cadastre, seul système capable de mettre fin à l'arbitraire.

En 1802, est décidé un « cadastre général par masses de cultures » opération vite suspendue et remplacée, en 1807, par l'établissement du cadastre parcellaire français.

Les travaux commencent en 1808 et ne s'achèvent vraiment qu'en 1850. Même si des travaux de révision ont eu lieu à partir de 1930, ce cadastre, dit napoléonien, continue d'être la référence utile à tous, particulier, historien, juriste ou urbaniste.

Honneur des doléances plaintes et remontrances
que seroient au nom de la comm. de Bédéjun de
leurs députés djelle dans l'Assemblée Juridite

premiere: ils demanderont l'exécution de l'ordonnance de
huit may dernier concernant la dite institution de la justice.

2.^o La destruction de la gabelle, que le sel devienne marchandie
et que le produit que le roy en retire soit abonne par la
Le premier.

3.^o L'égalité de l'impôt

1.^o que les magistrats tant des cours souveraines
que des tribunaux inférieurs soient appelés des assemblées
provinciales et des conseils municipaux.

2.^o que les bœufs devenant de jour en jour d'un prix
exorbitant a cause de leur rareté, yelle ouu sonée
par la destruction d'un nombre d'amesure de boeufs

il soit pris des moyens pour l'augmentation et
conservation d'une espèce si utile.

3.^o que l'adime soit abolie.

Le cadastre

nord

Définition :

Le cadastre est l'ensemble des opérations par lesquelles on connaît la nature et la consistance des biens-fonds, la nature de leurs produits... dans le but de répartir équitablement l'impôt. Depuis les origines cadastre et fiscalité sont donc liés.

Histoire :

L'origine du cadastre remonte à la plus haute Antiquité. Ainsi, une tablette d'argile datant de 2300 ans avant J.C. a été découverte dans le désert d'Arabie et donne la superficie et la description d'un groupe de parcelles de forme géométrique. Les Egyptiens, les Grecs, les Romains connaissent le cadastre (Nîmes).

Au Moyen Age et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, sont établis les *pouillés*, *compoix*, *livres terriers* accompagnés parfois de plans. Le terrier est la désignation des *tenures* dépendant d'une seigneurie ; ainsi chaque propriétaire, noble, abbaye, roturier, pouvait faire établir un document terrier descriptif de ses biens et de ses droits.

Exemple : En Haute-Provence, les *terriers*, ou cadastres d'Ancien Régime, sont très nombreux. Les plus anciens remontent au XV^e siècle, comme celui de Reillanne en 1404, Thoard en 1433, Thorame-Haute en 1453 ou encore celui de Seyne en 1473. Certaines communautés ont des terriers refaits plusieurs fois par siècle.

Les projets :

Différents projets de cadastre fleurissent, notamment celui de Colbert, en 1679, ou du duc de Noailles en 1716 ; en 1763, le roi ordonne la confection d'un cadastre (même pour les biens des nobles et des ecclésiastiques) qui ne sera pas appliqué. Entre autres raisons, la pénurie de finances, le défaut d'instruments et de méthodes, et surtout les disparités des mesures.

A la Révolution :

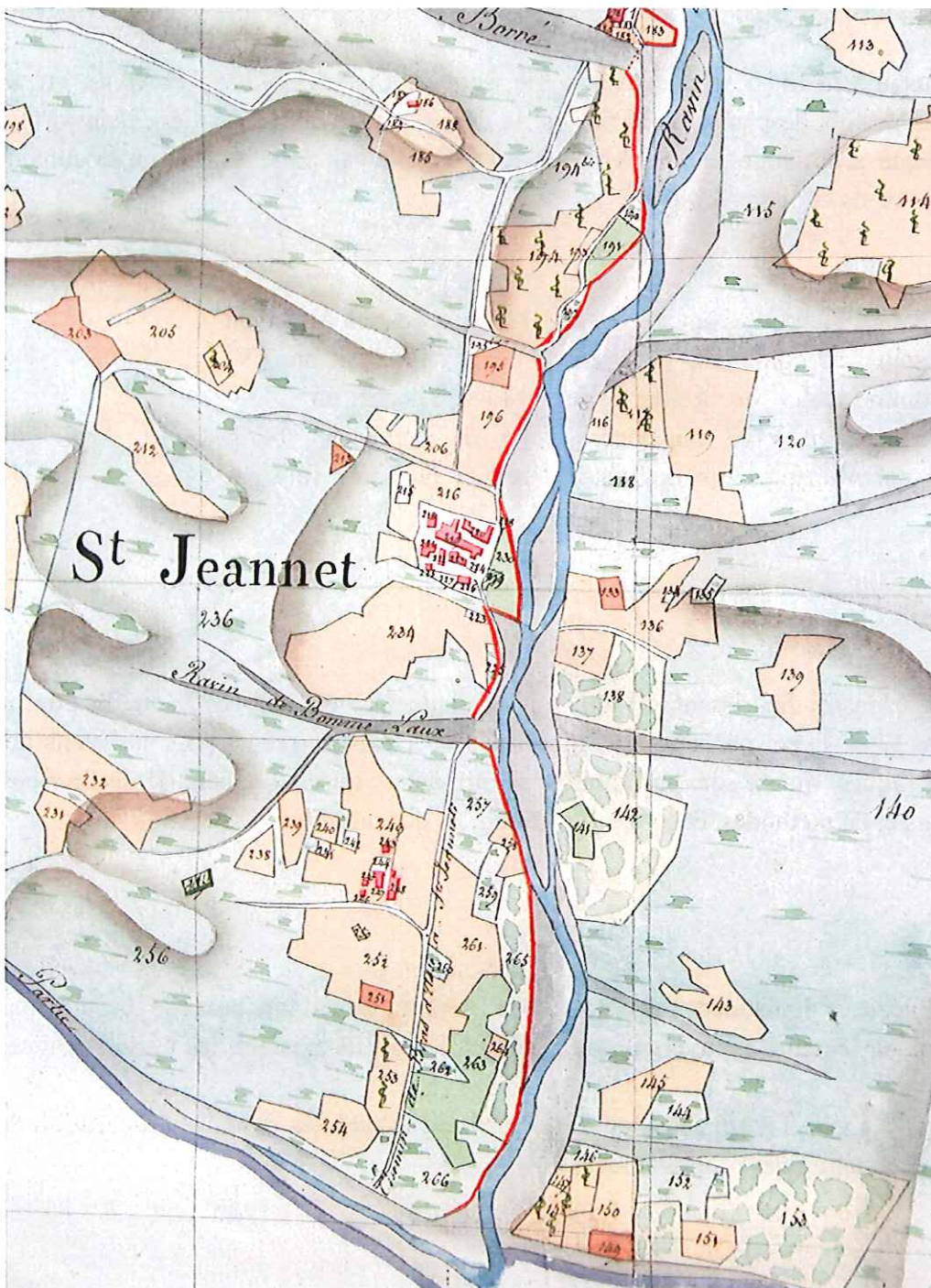
Tous les cahiers de doléances demandent l'égalité devant l'impôt. Mais on ne possède toujours pas de document cadastral sur lequel s'appuyer. On utilise alors, lorsqu'ils existent, les terriers réalisés au XVIII^e siècle.

Les lois de 1797 et 1798 créent l'administration des contributions directes et pour la répartition de l'impôt on se fie à la déclaration des propriétaires.

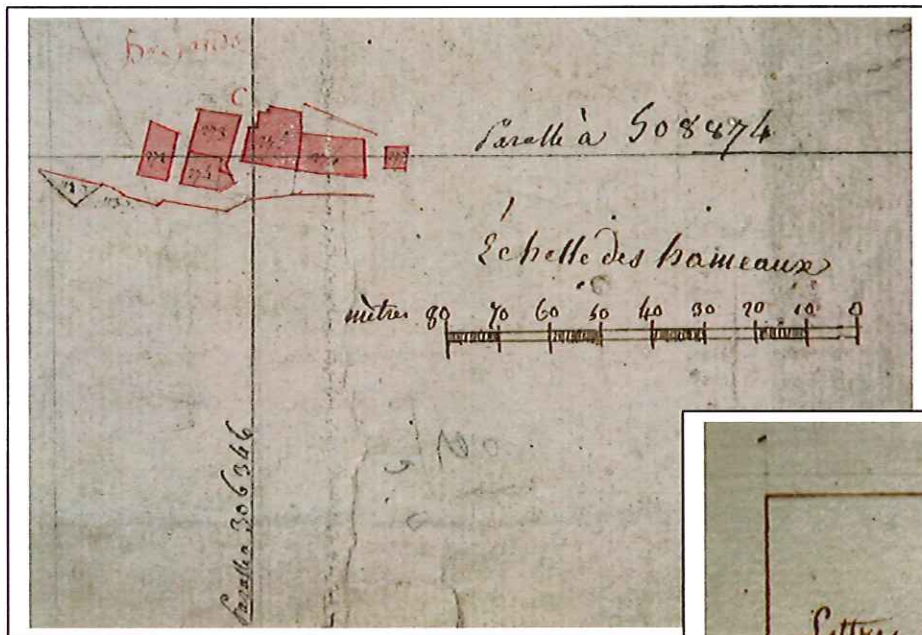
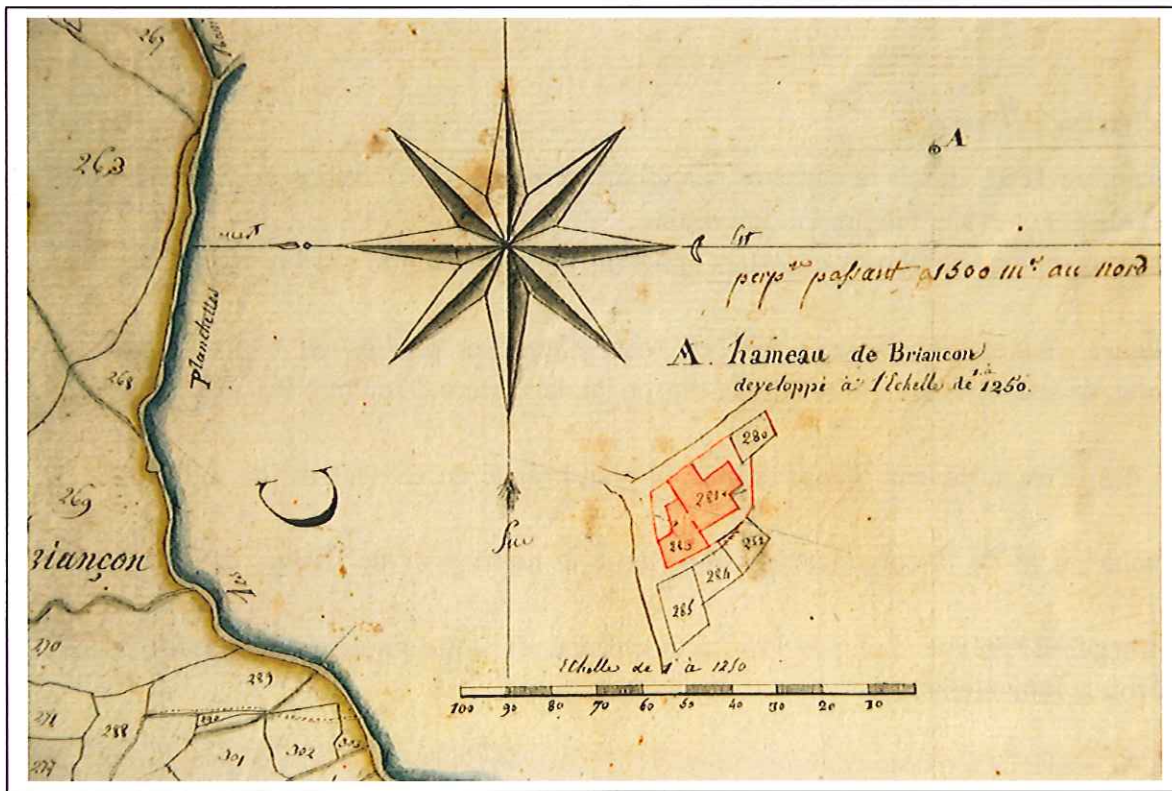
Le cadastre par masses de cultures :

L'arrêté du 12 brumaire an XI (1802) décide d'un cadastre général par masses de cultures dans 1915 communes, soit 2 au moins et 8 au plus par département (tirées au sort). Le but est de :

- fixer les limites des communes
- arpenter et estimer les communes
- diviser la commune en sections (commencer au nord puis en escargot en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre)
- relever les propriétaires par nature de cultures
- se servir des documents existants (terriers, actes de mutations...)
- établir un tableau des mesures anciennes et nouvelles
- adopter la même présentation : format « grand aigle » (0.75 X 1.05m), le nord en haut, échelle de 1/5000^e (sauf tableau d'assemblage au 1/10 000^e, centre des villes 1/500^e ou 1/625^e), figurer les tenants immuables (rivières par exemple), épaisseur du trait de 0.2 mm.



Plan par masses de cultures de la commune de Saint-Jeannet, 1805 (AD 04-104 Fi 097).



Nota:

*Lettres initiales des Principales
natures de Culture*

<i>t.l.</i>	<i>.....</i>	<i>Terres Lablées</i>
<i>V.</i>	<i>.....</i>	<i>Vignes</i>
<i>ol.</i>	<i>.....</i>	<i>Oliveraie</i>
<i>P.</i>	<i>.....</i>	<i>Pres</i>
<i>b.t.</i>	<i>.....</i>	<i>Bois taillés</i>
<i>b.</i>	<i>.....</i>	<i>Bois vierges</i>
<i>t.v.</i>	<i>.....</i>	<i>Terres vagues</i>

Les éléments qui composent le plan :

- une rose des vents, pour l'orientation (plan cadastral d'Authon, 1814, AD 04-105 Fi 016),
- une échelle des hameaux et des territoires (plan cadastral d'Auribeau, AD 04-105 Fi 015),
- la légende des abréviations utilisées pour les différents types de cultures (plan cadastral d'Allemagne-en-Provence, 1825, AD 04-105 Fi 004).

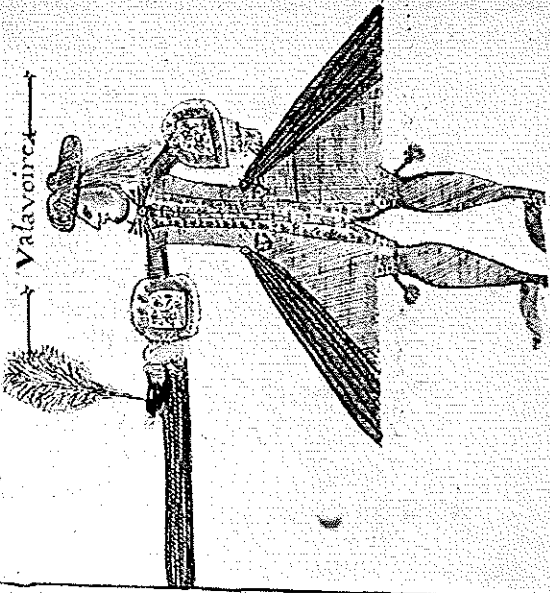
CADASTRE

DE LA

COMMUNAUTE

DV LIEV DE VALAVOIRE

fait par m^e Jacques - Dalmas Notaire Royal
et sieur Antoine Condilieu du lieu de St Genies
en l'année 1731. & transféré par s^r Guillaume
Massot praticien du lieu de la Motte du caire
au mois de Janvier de l'année 1732. au requis
des s^{rs} Confidés de Communauté dudit lieu de



Valavoire

Livre terrier
de Valavoire,
1732 (AD 04-
E dépôt
228/3).

Mathieu Bouchet

Petit Coin de Terre

au Colet de Beinet ent. d'un. Ciuidier et Semence
Confronte de tous costés Loustinas, Souvira In demeur
et demy Cy . . . 19 1/2

Ecure Grange

Tunes, L'ad; Jardin, et herminées l'au carrier Des Simiers
Contenant Le Prad demy quart. et Deux de demy quart et
faucheur Le Jardin de. Les Cuidiers et demy en Semence,
Les Corres et herminées, Contenant une Charge fics parais
en Semence, Confrontant au Couvent d'ore d'honneur abbé et
duc Misy et Coustant. Couvent d'antoinne malleud, et vicéte
Ecure gaste, servira deux froids Cy . . . 19

Maison au colet

Genyval. Confronte du. Couvent Maison des hermes de Louis
le sire m^e Chabot, entée maison d'antoinne zillaud, et du Coustant
du Chabal d'honneur Michel, et au dessus Chabal de
de. Coustant d'antoinne Mado, servira un demy Cy . . . 19

TITRE I.^{er}

PRINCIPES DU CADASTRE.

1. LES contributions directes, relativement à leur assiette, sont distinguées en impôt de quotité et impôt de répartition.

Impôt de Répartition.

2. L'impôt de répartition est celui dont la somme totale, fixée d'avance, se répartit de degrés en degrés entre les départemens, les arrondissemens, les communes et les contribuables.

Impôt de Quotité.

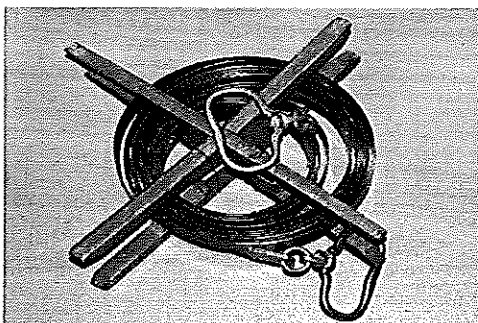
3. L'impôt de quotité est celui où chaque contribuable étant cotisé d'après une proportion déterminée, la réunion des cotes forme le montant total de la contribution.

Caractères distinctifs des deux modes d'Impôt.

4. Dans le premier mode, les cotes des contribuables résultent du montant de l'imposition ; dans le second, le montant de l'imposition résulte des côtes des contribuables. Dans l'un, le produit est assuré et la proportion incertaine ; dans l'autre, la proportion est fixe et le produit éventuel.

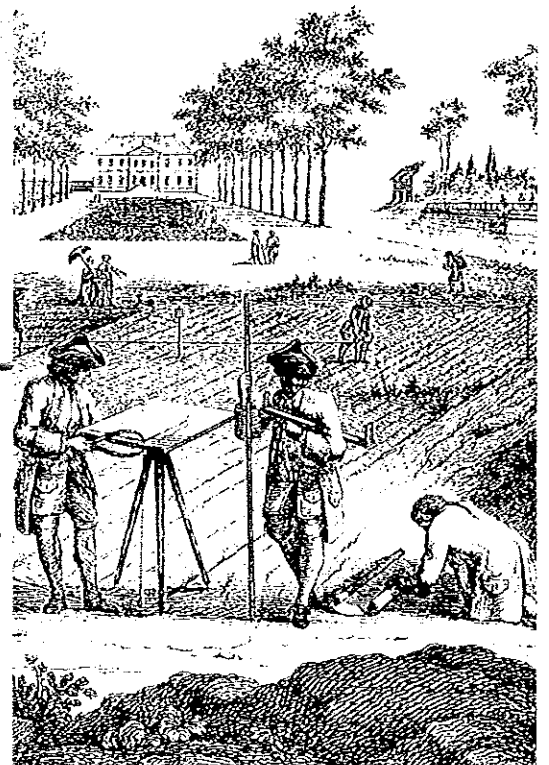
Solidarité dans l'Impôt de répartition.

5. Dans l'impôt de répartition, les contribuables doivent fournir entre eux la somme demandée à la commune, et se cotiser chacun de manière à parfaire cette somme ; ce genre d'impôt établit donc entre eux une véritable solidarité.



Gravure représentant une équipe complète d'arpenteurs sur le terrain au XVIII^e siècle (extrait de *2000 ans d'arpentage : le géomètre au fil du temps*, Paris, Ordre des géomètres-experts, 1999).

Décamètre d'arpentage (prêt du service du Cadastre, Digne-les-Bains).



Pour faire une recherche dans le cadastre

Dans les Alpes-de-Haute-Provence les registres d'état de sections et matrices cadastrales sont classés en sous-série 3P ; quant aux plans cadastraux dits napoléoniens, tous numérisés, ils ont reçu une cote de rangement en 105 et 106 Fi : 105 Fi correspond au fonds versé par les Services fiscaux tandis que la cote 106 Fi correspond à des albums de plans de certains cantons pour lesquels le Conseil général avait fait réaliser une copie. Enfin, au début de la sous-série 3P, sont classés **les tableaux d'expertise**, ces documents de travail, préalables à l'établissement du cadastre et qui apportent beaucoup de renseignements sur les communes (état de l'agriculture, du terrain...).

L'état de section

indique :

- la dénomination de la parcelle
- sa superficie
- sa contenance : maison, champs, grange, chapelle, terre vague, jardin...
- le nom du propriétaire

La table alphabétique des noms de propriétaires

renvoie au n° de folio de la matrice du bâti et non bâti du XIX^e siècle.

La matrice du bâti et non bâti du XIX^e siècle

indique :

- le nom du propriétaire
- la désignation cadastrale et la parcelle et des autres possessions
- l'origine de la parcelle (renvoi au folio du précédent propriétaire).

La matrice du bâti et non bâti du XX^e siècle

dans la matrice du XIX^e, au folio du dernier propriétaire, figurent 2 numéros séparés par une barre oblique.

- le 1^{er} correspond au folio consulté
- le 2^{ème} indique le nouveau folio de la matrice XX^e.

Quelles recherches avec le cadastre ?

- la toponymie : remonter le temps avec les différents cadastres pour trouver l'origine des noms de lieux (avec leurs déformations au fil du temps) ;
- la transformation : travailler sur une copie du plan et colorier les parcelles selon leur contenu trouvé dans les états de section (aux Archives départementales et dans les mairies) ;
- effectuer le même travail avec le cadastre actuel et les matrices : établir des constats, proposer des réponses (taille des parcelles, changement de nature, construction...)
- changement de mesures, de monnaie...

Quelques définitions

Le terrier

Un terrier est un recueil de dénombrement, de déclarations et reconnaissances passés par les tenanciers d'une seigneurie avec indication exacte de leurs *tenures* et des redevances auxquelles ils étaient astreints. Il était de la plus haute importance pour les seigneurs d'avoir des terriers bien faits et bien au courant des mutations survenues parmi les censitaires et parmi les tenures.

La tenure

Manière dont on possède un héritage : tenure en franc-alleu, tenure en fief, tenure en censive celle-ci étant beaucoup plus fréquente : c'était ce que possédait un tenancier contre paiement de certaines redevances seigneuriales.

Le cens

Le cens est une redevance, presque toujours en argent, due annuellement par le vassal, ou censitaire, à raison des terres qu'il tient dans la directe ou censive d'un seigneur. Le cens est le plus général de tous les droits seigneuriaux : il est la marque essentielle qui caractérise la terre roturière.

Le censitaire

Désigne celui qui doit payer le cens au seigneur possédant le fief.

Au XIX^e siècle, il désigne celui qui paye la quotité d'impôt nécessaire pour être élu ou électeur (d'où le suffrage censitaire).

Le civadier

Ancienne mesure de capacité pour les grains, surtout l'avoine (la *civade* dans certaines régions du Midi).

Les hermasses

Lande, friche, terre vacante ou déserte qu'on appelle aussi terres vagues ou vaines ; on nomme ainsi celles où ne croissent que des arbrisseaux sauvages, des bruyères, des genêts, etc...

Le faucheur

Unité de mesure de superficie qui correspond à ce qu'un faucheur peut couper en une journée. Dans les Hautes-Alpes, le faucheur ou faucherée était estimé à 30 ares.

Le panal

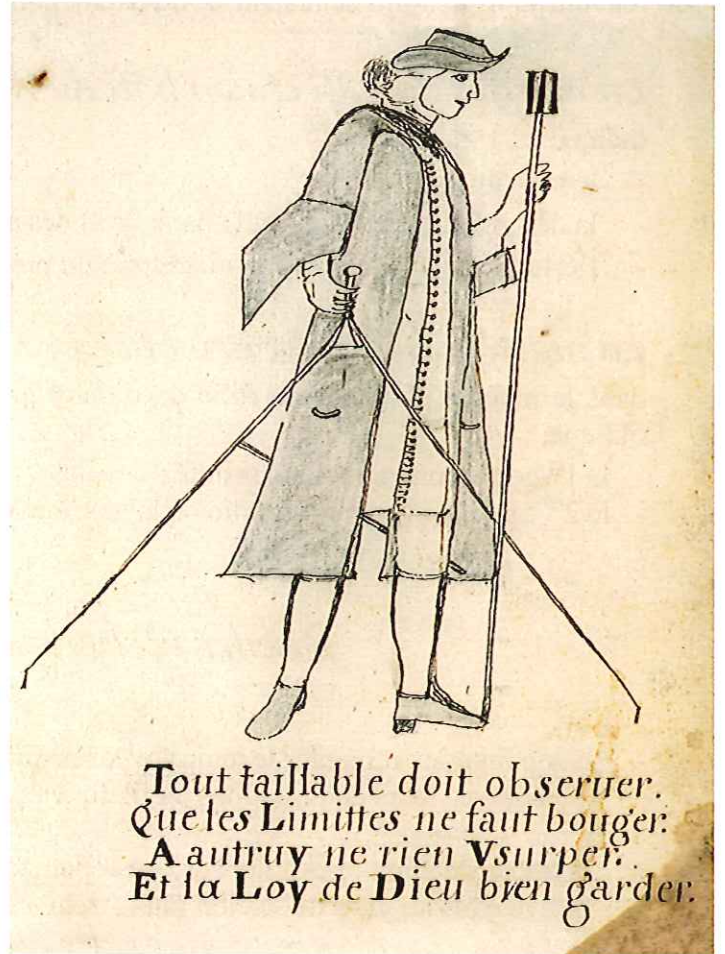
Ancienne mesure de capacité pour les grains, l'équivalent du boisseau ou de l'émine, en usage en Provence. A Digne, le panal correspondait à 16,66 litres.

La gaste

Terre inculte, stérile ; ou terre réservée au pâturage.

Les heoirs

Héritiers.



Archives départementales
2 rue du Trélus
04000 DIGNE-LES-BAINS

Tel : 04 92 36 75 00 Fax : 04 92 36 07 45

Courriel : service.educatif@cg04.fr

Site internet : www.archives04.fr

Ouverture de la salle de lecture du lundi au vendredi de 9h à 17h.